

Exonération fiscalité

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation sur la valeur ajoutée pour les entreprises nouvelles ou qui reprennent une entreprise en difficulté

Délibération du 21 septembre 2010

Entreprises

OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Favoriser la reprise ou la création d'entreprises.

OBJET DE L'INTERVENTION

Exonérer temporairement de cotisation sur la valeur ajoutée (CVA) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), les entreprises qui créent des établissements ou qui les reprennent à une entreprise en difficulté.

Bases juridiques :

- Article 1383 A du Code Général des Impôts (CGI) : exonération de TFB.
- Article 1464 B du CGI : exonération de CVA.
- Article 1464 C du CGI : conditions de ces 2 exonérations.
- Règlement CE n° 1998/2006 de la Commission européenne du 15 décembre 2006 : aides de minimis.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Entreprises répondant aux critères énoncés par les articles 1383 A et 1464 B du CGI.

MONTANTS DE L'AIDE

Exonération :

- à hauteur de 100 % de la part départementale,
- de deux ans,
- s'appliquant l'année suivante de la création ou de la reprise.

MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

La demande d'exonération doit être adressée au service des impôts de chacun des établissements concernés (dans le délai de 15 jours suivant la signature de l'acte d'acquisition des biens pour

l'exonération de TFB).

CONTACT

Conseil général du Puy-de-Dôme
Direction des Affaires Financières
Service des Ressources
Tel : 04 73 42 24 76